Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210295-20231218-181220236-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Publication : 21/12/2023

République Française **Département de la Loire**

C.C.A.S
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de Montbrison

DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Séance ordinaire du 18 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 9

Présents :

1. Mme Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente
2. Mme Cécile MARRIETTE
3. Mme Claudine POYET
4. Mme Emmanuelle GUIGNARD
5. Mme Carol DE SIQUEIRA
6. Mme Arlette MATHIEU
7. M. Joël PUTIGNIER
8. M. Patrice ROMEUF
9. M. Patrice MURE
10.
11.
12.
13.

Absent.s ayant donné pouvoir :
Mmes Jutta JUHNKE Représentante d'autres associations (Centre social) – A donné pouvoir à Madame Claudine POYET

Stéphanie MAZIOUX, Représentante d'une association œuvrant auprès des personnes handicapées (GEM l'espoir) - A donné pouvoir à M. Patrice ROMEUF

Excusé.s :
M. Christophe BAZILE, Président
Mme Géraldine DERGELET, Adjointe au Patrimoine

OBJET DE LA DELIBERATION : **Subvention Exceptionnelle au Comité des fêtes de Montbrison**

Le Centre Communal d'Action Sociale a lancé le 10 septembre 2013 sa dernière action suite à l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux) : le PASS'70+.

Rappel :
Ce PASS a pour objectif de permettre aux habitants de la commune de +70 ans de (re)découvrir les équipements culturels, sportifs, de loisirs ou festivités de la commune.

Ce PASS, composé de 4 coupons nominatifs, non cessibles et non remboursables, sera utilisé par ses détenteurs, comme moyen de règlement ou d'aide au règlement auprès d'associations au moment de leur inscription, adhésion ou participation à une activité. Il sera attribué selon des critères bien précis (être âgé de +70 ans, participation financière selon les revenus...).

4 coupons :
-1 coupon « SPORT » valable pour une entrée piscine ou à déduire d'une cotisation auprès d'une association sportive d'un montant de 4€

-1 coupon « CULTURE » valable pour une place de Cinéma ou une entrée Musée ou une entrée Connaissance du Monde d'un montant de 5€
-1 coupon « FESTIVITE » valable pour la fête de la Fourme pour déguster Fourme et une boisson d'un montant de 3€
-1 coupon « ASSOCIATION » valable auprès d'une association ayant conventionnée avec le CCAS, à déduire de la cotisation, ou adhésion d'un montant de 10€

Il avait été convenu (dans la Convention d'utilisation PASS'70+), qu'afin de se faire rembourser la somme correspondante des coupons utilisés par les bénéficiaires, l'association ou l'organisme conventionné devait retourner au CCAS les coupons, un bordereau nominatif dûment rempli, signé ou tamponné.

Cette somme équivalente sera alors reversée à l'association ou l'organisme conventionné sous forme d'une subvention exceptionnelle 1 fois par trimestre.

Sur proposition de Madame Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente, l'Assemblée DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de **4,50€ (QUATRE euros et CINQUANTE centimes)** au Comité des fêtes de Montbrison pour les coupons « Festivités » utilisés dans le cadre du PASS'70+.

Nombre de votants : 9
Nombre de voix contre : 0
Nombre de voix pour : 11 (dont pouvoir de Mme Stéphanie MAZIOUX et Mme Jutta JUHNKE)
Nombre d'abstentions : 0

La délibération approuvant le montant de la subvention exceptionnelle pour le Comité des fêtes de Montbrison est adoptée à l'unanimité (11 voix pour).

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES VOTANTS.

CERTIFIE – MONTBRISON, le 18 DECEMBRE 2023.

LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS,

Martine GRIVILLERS